

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20251126-2025-DM-165A-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025  
publié - Nohé le 28/11/2025

GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2025-DM-165A du 26 novembre 2025

**OBJET : Finances Locales - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies (7.1.6).**  
**FINANCES - Modification de l'adresse de la régie de recettes SPORTS-ANIMATIONS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les Articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 13 en date du 1<sup>er</sup> février 2007 instituant une régie de recettes auprès du service des sports,

Vu la décision du Maire n° 11 en date du 1<sup>er</sup> février 2008 modifiant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Vu la décision du Maire n° 76 en date du 02 septembre 2008 les moyens de recouvrement de la régie,

Vu la décision du Maire n° 398A en date du 18 novembre 2011 supprimant l'obligation de cautionnement du régisseur,

Vu la décision du Maire n° 2018-DM-045A en date du 16 février 2018 complétant les produits d'encaissement autorisés et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu la décision du Maire n° 2022-DM-036A en date du 25 février 2022 concernant l'ajout d'un compte de dépôt de fonds,

Vu la décision du Maire n° 2023-DM-019A en date du 24 février 2023 modifiant l'intitulé de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2025,

***DECIDE***

**Article 1<sup>er</sup>**: DE MODIFIER l'adresse de la régie de recettes SPORTS-ANIMATIONS en la déplaçant au 2 boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 GOUSSAINVILLE, à compter du 28 novembre 2025.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Le Maire et le Comptable public assignataire de GARGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)